

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 46 Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Subventions de fonctionnement aux Coopératives scolaires 2026

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que cette action contribue à favoriser l'accès des élèves à la culture, au sport, à la solidarité et s'inscrit dans les orientations de l'Agenda 2030 porté par la Ville,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires pour l'année 2026 :

Coopératives scolaires	Montant de la subvention 2026
Coopérative scolaire École Lucie Delarue Mardrus	672 euros
Coopérative scolaire École Paul Fort	372 euros
Coopérative scolaire École Thérèse Delbos Maternelle	654 euros
Coopérative scolaire École Robert Desnos	625 euros
Coopérative scolaire École Gustave Flaubert	654 euros
Coopérative scolaire École Thérèse Delbos Élémentaire	899 euros
Coopérative scolaire École Jules Ferry	349 euros

Le crédit inscrit au budget primitif 2026 au chapitre 65 sera versé pour un montant total de 4 225 € aux coopératives scolaires des écoles concernées.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire

David Lamiray